

INFORMATION SUR LA GARANTIE D'EXPOSITION DE L'ÉTAT SUÉDOIS

Ce document contient des informations générales sur la garantie d'exposition de l'État suédois. Pour une vision complète des conditions d'une garantie accordée, se reporter à la décision d'accord de la Direction nationale du patrimoine de Suède (Riksantikvarieämbetet) avec les annexes.

Une décision de garantie d'exposition gouvernementale signifie que l'État suédois couvre les coûts liés aux dommages ou à la perte d'objets prêtés pour une exposition provisoire qui doit avoir lieu en Suède. La garantie couvre également la perte de valeur du fait d'un dommage survenant sur l'objet. Une garantie accordée signifie un engagement de l'État suédois envers l'organisateur de l'exposition (appelé emprunteur ci-après) et, non envers le propriétaire de l'objet exposé (appelé prêteur ci-après). Un engagement vis-à-vis du prêteur se fait plutôt par l'emprunteur.

Étendue de la garantie

La garantie s'applique « nail to nail » (clou à clou), c'est-à-dire à partir du moment où l'objet emprunté quitte son lieu habituel jusqu'au moment où il y revient. Ce qui signifie que la garantie couvre par exemple le conditionnement des objets chez le prêteur, le transport en une ou plusieurs étapes, l'entreposage éventuel entre les transports, l'entreposage éventuel chez l'emprunteur (entreposage intermédiaire), l'exposition, l'emballage, le conditionnement, le retour au prêteur et le déballage chez le prêteur.

Veillez noter : Si l'emprunteur rend l'objet et que le prêteur ne remet pas immédiatement l'objet à son endroit habituel, mais qu'il le place par exemple dans un lieu d'entreposage, la garantie expire au moment où l'objet est remis au prêteur ou à toute tierce personne désignée par le prêteur.

La garantie ne couvre pas les pertes ou dommages causés par la guerre. La garantie ne couvre pas l'usure normale, la détérioration graduelle ou les dommages liés aux précédentes réparations ou restaurations. La garantie ne couvre pas non plus les médias numériques au format original.

Les pertes ou dommages engendrés par une catastrophe naturelle ou circonstance similaire sont couverts par la garantie à moins qu'il n'y ait de raisons particulières contraires.



Déclaration de sinistre

Ni l'emprunteur ni le prêteur ne doivent entamer une mesure éventuelle ou restauration d'un objet endommagé avant le dépôt d'une déclaration de sinistre. En revanche, ils doivent limiter le dommage autant que possible.

Indemnisation

Si un objet est endommagé et qu'il peut être réparé, une indemnisation est versée pour les coûts de restauration raisonnables ainsi que pour les autres coûts directs en conséquence du dommage (par exemple enquête sur le dommage et coûts d'évaluation). Une indemnisation liée à une perte de valeur du fait du dommage est également versée. En outre, une indemnisation est octroyée pour toute la valeur d'un objet endommagé qui ne peut pas être réparé, ainsi que pour les objets qui ont disparu. L'indemnisation d'un objet ne peut pas être supérieure à la valeur de l'objet qui a été déterminée dans la décision de la garantie. Toute indemnisation est effectuée en couronnes suédoises (SEK) et versée à l'emprunteur, et non pas directement au prêteur. Par la suite l'emprunteur rembourse le prêteur selon son engagement envers lui.

Si le cas de dommage entraîne une diminution de valeur d'autres objets couverts par la garantie, l'indemnisation doit aussi couvrir ces derniers. Si une autre indemnisation est accordée à l'emprunteur/prêteur en raison du cas de dommage, l'indemnisation prévue par la garantie est réduite du montant correspondant.

Veillez noter : Le droit de propriété d'un objet endommagé, perdu ou non réparable reste toujours chez le prêteur, malgré une indemnisation éventuelle versée par le biais de la garantie. Si un objet perdu est retrouvé, l'emprunteur doit immédiatement en informer la Direction nationale du patrimoine de Suède, et l'indemnisation garantie versée doit être remboursée, sauf dérogation de la Direction nationale du patrimoine de Suède, après déduction des sommes éventuelles dépensées pour la réparation des dommages ainsi que la perte de valeur éventuelle liée à ces dommages.

Recouvrement

Dans la mesure où une garantie gouvernementale a été versée en cas de dommage, l'État suédois reprend le droit du bénéficiaire de la garantie vis-à-vis de l'autre partie qui est responsable de la perte ou du dommage.